

NE PAS DIFFUSER, DISTRIBUER OU PUBLIER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AUSTRALIE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE DIFFUSION, DISTRIBUTION OU PUBLICATION SERAIT ILLÉGALE



Derichebourg annonce le lancement d'une offre d'obligations vertes senior

Paris, France — le 7 septembre 2026

Derichebourg S.A. (« **Derichebourg** ») annonce ce jour le lancement d'une offre (l'« **Offre** ») d'un montant principal total de 800 000 000 d'euros d'obligations vertes senior (composée d'obligations senior à échéance en 2031 et d'obligations senior à échéance en 2033) (les « **Obligations** »). Il est prévu que le produit brut de l'Offre soit utilisé, si celle-ci est réalisée, (a) pour rembourser les sommes tirées au titre du contrat de crédit relais relatif à l'acquisition précédemment annoncée par Derichebourg Environnement de 100 % du capital social de Scholz Holding GmbH et de 80 % du capital social de Scholz Recycling GmbH (l'« **Acquisition** »); (b) pour rembourser par anticipation la totalité des obligations senior 2,250 % de 300,0 millions d'euros de Derichebourg arrivant à échéance en 2028 ; (c) pour rembourser le montant restant dû au titre du contrat de prêt à terme consenti à Derichebourg dans le cadre du contrat de crédit syndiqué conclu le 19 mars 2020 ; (d) pour payer certains coûts, frais et dépenses liés au refinancement décrit ci-dessus (y compris les intérêts courus et non payés sur la dette à refinancer) ainsi que certains coûts, frais et dépenses liés à l'Acquisition ; et (e) à des fins générales de l'entreprise.

Derichebourg prévoit d'utiliser un montant équivalent au produit net de l'Offre pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des dépenses éligibles nouvelles ou existantes conformément à son nouveau cadre de financement vert (*Green Finance Framework*), daté de juin 2026 (le « **Cadre** »). Le Cadre a été préparé conformément aux directives et réglementations pertinentes, y compris la dernière version des Principes applicables aux Obligations Vertes administrés par l'*International Capital Market Association (ICMA)*.

Avertissement

L'Offre sera effectuée au moyen d'un mémorandum d'offre. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat concernant les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou toute autre valeur mobilière, ni ne constitue une offre, une sollicitation ou une vente aux États-Unis ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, ou à toute personne à l'égard de laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Rien ne garantit que l'Offre soit réalisée ou, si elle est réalisée, les conditions dans lesquelles elle sera réalisée.

Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable de toute autre juridiction. Les valeurs mobilières de l'Émetteur ou de l'une quelconque de ses sociétés affiliées ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption applicable des exigences d'enregistrement du Securities Act. L'Émetteur n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'Offre aux États-Unis ni de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux États-Unis. Les Obligations seront offertes et vendues seulement en dehors des États-Unis à des personnes non-américaines dans le cadre de transactions offshore conformément à la Régulation S du Securities Act.

La promotion des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué au Royaume-Uni est restreinte par le Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») et, en conséquence, les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne font pas l'objet d'une promotion auprès du grand public au Royaume-Uni. Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes (i) ayant une expérience professionnelle relative aux investissements relevant de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, (iii) se trouvant en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) des personnes à qui il serait autrement légal de communiquer une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) en rapport avec l'émission ou la vente de valeurs mobilières (toutes ces personnes étant désignées ensemble les « **Personnes Concernées** »). Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes qu'aux Personnes Concernées et le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par toute personne qui n'est pas une Personne Concernée.

NE PAS DIFFUSER, DISTRIBUER OU PUBLIER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AUSTRALIE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE DIFFUSION, DISTRIBUTION OU PUBLICATION SERAIT ILLÉGALE

Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne sont pas destinées à être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni. À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne qui n'est pas un client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne au Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« **EUWA** »). En conséquence, aucun document d'information requis par le FCA Product Disclosure Sourcebook (« **DISC** ») aux fins d'offre, de vente ou de distribution des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou pour les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, par conséquent, offrir, vendre ou distribuer les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou les mettre autrement à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal en vertu du DISC et des Consumer Composite Investments (Designated Activities) Regulations 2024 (telles que modifiées) (les « **CCI Regulations** »).

Ce communiqué a été préparé sur la base que toute offre des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué au Royaume-Uni (le « **Royaume-Uni** ») sera effectuée conformément à une exemption prévue par les Public Offers and Admissions to Trading Regulations 2024 (les « **POATRs** ») à l'obligation de publier un prospectus dans le cadre d'offres de valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« **EEE** »). À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne dont le profil correspond à l'un (ou plusieurs) des cas suivants : (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « **MiFID II** ») ; (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée, la « Directive sur la Distribution d'Assurances »), lorsque ce client ne pourrait pas être considéré comme un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (10) de MiFID II ; ou (iii) pas un investisseur qualifié au sens de l'article 2(e) du règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** »). En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le règlement (UE) n° 1286/2014 (tel que modifié, le « **Règlement PRIIPs** ») aux fins d'offre ou de vente des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou pour les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et, par conséquent, offrir ou vendre les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou les mettre autrement à la disposition de tout investisseur de détail dans l'EEE peut être illégal en vertu du Règlement PRIIPs.

Dans le cadre de l'émission des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué, un agent de stabilisation (ou toute personne agissant pour le compte de cet agent de stabilisation) peut procéder à des surattributions d'Obligations ou effectuer des transactions en vue de soutenir le prix de marché des Obligations à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement. Toutefois, rien ne garantit que l'agent de stabilisation (ou toute personne agissant pour le compte de l'agent de stabilisation) entreprendra des actions de stabilisation. Toute action de stabilisation pourra commencer à compter de la date à laquelle une divulgation publique adéquate des conditions de l'offre des Obligations aura été effectuée et, si elle est entamée, pourra être interrompue à tout moment, mais devra prendre fin au plus tard à la première des deux dates suivantes : 30 jours après la date d'émission des Obligations et 60 jours après la date d'attribution des Obligations. Toute action de stabilisation ou surattribution devra être effectuée par l'agent de stabilisation (ou toute personne agissant pour le compte de l'agent de stabilisation) conformément à l'ensemble des lois et règles applicables.

Ce communiqué peut contenir certaines déclarations prospectives relatives aux attentes et projections actuelles de l'Émetteur concernant des événements futurs. Ces déclarations reflètent les convictions et attentes de la direction et impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses (y compris la réalisation des opérations décrites dans le présent communiqué) qui pourraient entraîner des résultats et performances réels sensiblement différents des résultats ou performances futurs attendus, exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Les informations contenues dans le présent communiqué sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et, sauf si la réglementation applicable l'exige, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité ni obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué. Les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué.

NE PAS DIFFUSER, DISTRIBUER OU PUBLIER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AUSTRALIE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE DIFFUSION, DISTRIBUTION OU PUBLICATION SERAIT ILLÉGALE

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les termes « croit », « estime », « anticipe », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera » ou « devrait » ou, dans chaque cas, leurs variantes négatives ou autres ou une terminologie comparable. Ces déclarations prospectives incluent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques et incluent des déclarations concernant les intentions, les croyances ou les attentes actuelles de Derichebourg ou de ses sociétés affiliées concernant, entre autres, les résultats d'exploitation, la situation financière, la liquidité, les perspectives, la croissance et les stratégies de Derichebourg ou de ses sociétés affiliées et des industries dans lesquelles ils opèrent. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes car elles se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se produire dans le futur. Les lecteurs sont avertis que les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et que les résultats d'exploitation, la situation financière et la liquidité réels de Derichebourg ou de ses sociétés affiliées, ainsi que le développement des secteurs dans lesquels ils opèrent peuvent différer sensiblement de ceux décrits ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse. En outre, même si les résultats d'exploitation, la situation financière et la liquidité de Derichebourg ou de ses sociétés affiliées, ainsi que le développement des secteurs dans lesquels ils opèrent sont cohérents avec les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse, ces résultats ou développements peuvent ne pas être indicatifs des résultats ou de leur évolution lors de périodes ultérieures.

Les déclarations et informations prospectives contenues dans ce communiqué sont faites à la date du présent communiqué de presse et Derichebourg n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les déclarations ou informations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si cela est requis par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières.

A propos de Derichebourg

Le Groupe Derichebourg est un opérateur de référence, au plan international, du recyclage des déchets, principalement métalliques, et des services aux collectivités. Le groupe est aujourd'hui présent dans 17 pays et compte 8.800 collaborateurs dans le monde. Le groupe Derichebourg a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires *pro forma* de 5,0 milliards d'euros (incluant le chiffre d'affaires de Scholz).

Pour plus de renseignements : <http://www.derichebourg.com>

Contacts

Derichebourg

Relations Investisseurs et Communication
communication@derichebourg.com

NewCap

Relations investisseurs
Louis-Victor Delouvrier / Théo Martin
derichebourg@newcap.eu
T.: 01 44 71 94 94